

le financement du Plan blanc du CHPF permettant le rajout de lits pour atteindre 200 lits médicaux supplémentaires ; 3,2 milliards de F CFP pour la sauvegarde des emplois des salariés ; 4,7 milliards de F CFP pour l'accompagnement des entreprises ; 650 millions de F CFP pour des dispositifs sociaux d'urgence.

Il convient aussi de rappeler que le Pays a pris plusieurs dispositions pour accompagner les entreprises durant la période particulièrement difficile du confinement. Ainsi, le déploiement de son plan de sauvegarde économique a permis de préserver les emplois et la trésorerie des entreprises en mettant en place les reports d'échéances des impôts, de la TVA, des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'emploi, le soutien financier apporté aux entreprises *via* les dispositifs de la Sofidép. L'État a également mobilisé les organismes financiers pour permettre localement des reports d'échéances bancaires, l'accès au prêt garanti par l'État et au fonds de solidarité de l'État destiné notamment au TPE et aux travailleurs indépendants.

Avec la fin des mesures de confinement, l'activité économique intérieure a repris progressivement ; c'est vrai, elle demeure encore insuffisante, notamment dans les domaines liés au secteur touristique. Au risque de vous surprendre sur le calendrier que vous avez indiqué, c'est pourtant depuis le mois de mars 2020, car nous n'avons pas attendu un ultimatum, que nous échangeons avec les hautes autorités nationales aux fins d'obtenir une subvention *a minima* d'équilibre de nos comptes publics. La réponse de l'État consistait à octroyer sa garantie pour un prêt *via* l'AFD à hauteur de 28 milliards de F CFP destiné à couvrir partiellement les besoins urgents du Pays et les besoins en trésorerie de la CPS. Le montant du prêt garanti par l'État s'élève, selon notre analyse, à la moitié des besoins du Pays à ce jour. Mais je souhaite réaffirmer devant vous la volonté du Président, qu'il confirmait devant notre assemblée, de se battre auprès du gouvernement de la République, et du nouveau gouvernement, puisque nous en avons un nouveau depuis ce matin, pour obtenir de la part de ce gouvernement central un accord pour l'octroi d'un second volet destiné à couvrir les autres besoins urgents de notre pays.

Mais en attendant, le prêt en cours de finalisation — il s'agit de quelques jours encore —, va permettre au gouvernement de proposer dans les tous prochains jours à notre assemblée un collectif budgétaire, destiné à rétablir prioritairement les budgets obligatoires de la collectivité au regard de la réglementation financière, en particulier les crédits du fonds intercommunal de péréquation, qui seront rétablis, les crédits destinés à financer les fondamentaux de notre Administration mais aussi les premières mesures du plan de relance que vous attendez, que tout le monde attend, bien entendu, qui vous sera présenté très prochainement sous le haut patronage du Président de la Polynésie française.

Voilà, Monsieur le représentant sénateur, les éléments que je puis vous apporter ce matin, en réponse à votre question. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le vice-président.

QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> ÉLIANE TEVAHITUA SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER ET DE GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE

**Le président :** Je demande à Madame Éliane Tevahitua de poser sa question.

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** *Bonjour* aux membres du gouvernement, à Mesdames et Messieurs les ministres. *Bonjour* aussi, chers collègues, ainsi qu'à la foule et aux journalistes présents.

Monsieur le ministre,

La loi du Pays n° 2014-16 du 25 juin 2014 portant réglementation de la profession de géomètre-expert foncier et de géomètre-topographe a fixé le cadre général relatif aux conditions d'accès à cette profession. Comme l'indique l'article LP 4 de ladite loi du pays, « *Nul ne peut porter le titre de géomètre-topographe et de géomètre-expert foncier ni exercer la profession s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-topographes et géomètres-experts fonciers de la Polynésie française.* »

Or, pour prétendre au titre de géomètre-topographe et être inscrit à l'ordre des géomètres, le demandeur doit pouvoir justifier : soit d'un BTS de géomètre assorti de dix ans de pratique professionnelle sous la responsabilité d'un géomètre-expert foncier ou d'un géomètre-topographe ; soit de dix années de service dans des fonctions de géomètres ou de techniciens géomètres de la fonction publique relevant de la catégorie A ou B.

De nombreux Polynésiens, qui ont exercé plus de dix ans, jusqu'à 40 ans pour certains, au sein des cabinets d'experts géomètres et assuré sous leur houlette les missions d'arpentage et de topographie, ne peuvent prétendre actuellement au titre de géomètre-topographe au motif qu'ils ne satisfont pas à la critériologie que je viens précédemment de citer. Par contre, ils peuvent prétendre à une patente d'activité des géomètres (Nomenclature 7112A) pour effectuer des relevés topographiques et des études de terrassement pour le compte de particuliers mais sans pouvoir établir à titre officiel des documents d'arpentage.

En résumé, ces derniers qui ont pourtant effectué les opérations d'arpentage usuelles durant une, deux, trois, voire quatre décennies, n'ont pas droit au titre de géomètre-topographe. *A contrario*, en dérogation des articles LP 3 et LP 4 de la loi du pays susmentionnée, les géomètres se prévalant de l'article LP 35 ont pu bénéficier de mesures transitoires exceptionnelles leur permettant d'être inscrits au tableau de l'ordre, de porter le titre de géomètre-topographe et d'en exercer la profession.

Monsieur le ministre, alors que le rythme des sorties d'indivision s'accélère, alors que l'on assiste à une inflation des tarifs pratiqués par les géomètres-experts fonciers, alors que votre gouvernement a fait sienne la protection de l'emploi local, quand comptez-vous briser ce fameux plafond de verre et permettre à des Polynésiens expérimentés, maîtrisant nos langues vernaculaires d'accéder au titre et à la profession de géomètre-topographe ?

Je vous remercie des réponses que vous apporterez. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Monsieur le ministre Bouissou.